

Objet : Demande de subvention – Conseil Départemental de Saône-et-Loire – Tous à vélo

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les modalités d'intervention du dispositif « Tous à vélo » du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant que la commune a pour projet l'achat et la pose de panneaux de jalonnement des itinéraires cyclables pour un coût de 1 630,57 € hors taxes. Cette dépense est éligible au dispositif du Conseil Départemental Tous à Vélo. L'aide éligible est de 50 % du montant hors taxes des travaux plafonnés à 10 000 € HT, soit une aide maximale de 815,29 €.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire au titre du dispositif Tous à Vélo pour le financement de panneaux de jalonnement mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 815,29 € pour un budget prévisionnel total de 1 630,57 € hors taxes soit 50 % de la dépense.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 et de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée à la sous- préfecture de Chalon sur Saône et à la trésorerie municipale.

Fait à Saint-Rémy, le 18 juillet 2025

Florence PLISSONNIER


Maire

